

25 avr 2014 -18:25

## Conseil des ministres du 25 avril 2014

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 25 avril 2014 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

25 avr 2014 -18:15

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Concessions domaniales pour des installations de stockage d'énergie hydroélectrique en Mer du Nord - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Johan Vande Lanotte et du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui vise à fixer les conditions et les procédures d'octroi des concessions domaniales pour la construction et l'exploitation d'installations de stockage d'énergie hydroélectrique en Mer du Nord.

Il s'agit d'un cadre réglementaire pour l'octroi d'une concession pour la construction d'un atoll énergétique devant la côte, dans des zones qui sont déjà déterminées dans le plan d'aménagement des espaces marins.

Le projet détermine les critères pour l'octroi des concessions. Il décrit également la procédure pour l'introduction et le traitement des demandes. Une condition essentielle pour obtenir une concession est la prise de mesures de gestion active de la nature. Les zones pour lesquelles une demande de concession peut être introduite sont délimitées dans le plan d'aménagement des espaces marins.

*Projet d'arrêté royal relatif aux conditions et à la procédure d'octroi des concessions domaniales pour la construction et l'exploitation d'installations de stockage d'énergie hydroélectrique dans les espaces marins sur lesquels la Belgique peut exercer sa juridiction conformément au droit international de la mer*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<http://www.economie.fgov.be>

23 avr 2014 -11:31

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Règles d'interruption de carrière au secrétariat du Conseil national du travail

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à rendre la semaine de quatre jours et le travail à mi-temps à partir de 55 ans applicables au personnel du secrétariat du Conseil national du travail.

Le projet rend ainsi la loi du 19 juillet 2012 relative à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public applicable au personnel du secrétariat du Conseil national du travail. Les conditions d'obtention sont identiques à celles en vigueur pour le personnel soumis au statut des agents de l'Etat.

Le projet est soumis à la négociation syndicale au sein du Comité de secteur XI Emploi et Travail. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 2, alinéa 2, de la loi du 19 juillet 2012 relative à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

25 avr 2014 -17:08

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Extension du système des groupements d'employeurs - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui précise les conditions dans lesquelles le ou la ministre compétent(e) pour l'Emploi autorise un groupement d'employeurs à fonctionner.

La loi du 12 août 2000 a institué les groupements d'employeurs qui peuvent mettre des travailleurs à disposition d'utilisateurs et dont l'objectif est de permettre à plusieurs employeurs de se regrouper pour mutualiser leurs besoins en termes de main d'oeuvre. Afin d'élargir le groupe cible et de perfectionner le système, trop peu utilisé, le projet vise à préciser les conditions dans lesquelles le ministre ayant l'Emploi dans ses attributions peut, après avis de Conseil national du travail, autoriser un groupement d'employeurs à fonctionner. Le projet prévoit également qu'un rapport d'exécution doit être remis par le groupement d'employeurs chaque année. Ces mesures sont entrées en vigueur au 1er février 2014.

Suite à l'avis du Conseil national du travail, une disposition est introduite qui stipule que les groupements d'employeurs peuvent introduire une demande d'autorisation jusqu'au 1er juillet 2015. Les groupements existants peuvent continuer leurs activités sur base des autorisations déjà reçues.

*Projet d'arrêté royal d'exécution des articles 186 et 190/1 de la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

24 avr 2014 -18:32

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2014](#)

## Nomination des membres du Conseil fédéral de la Politique scientifique

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Philippe Courard, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil fédéral de la Politique scientifique.

Sur présentation du ministre qui a la Politique scientifique dans ses attributions :

Membres d'expression française :

- M. Hamid Aït Abderrahim
- Mme Marie-Paule Delplancke
- Mme Anne Demelenne
- Mme Catherine Gernay
- M. Michel Gevers
- M. Robert Halleux
- Mme Marie-José Simoen
- Mme Marie-Hélène Ska

Membres d'expression néerlandaise :

- M. Andreas De Leenheer
- M. Peter Grogard
- M. Henk Robberecht
- M. Dave Sinardet
- Mme Rosette S'Jegers
- Mme Hilde Van Gelder
- Mme Elisabeth Van Eycken
- M. Yves Verschueren

Sur présentation du Gouvernement flamand :

- Mme Anne Adams

- M. Jo Bury
- M. Luc De Simpelaere
- M. Ludo Lauwers
- M. Ignace Lemahieu
- M. André Oosterlinck
- Mme Caroline Pauwels

Sur présentation du Gouvernement de la Communauté française :

- M. Bruno Delvaux
- Mme Véronique Halloin
- M. Yves Poullet
- M. Didier Viviers

Sur présentation du Gouvernement de la Région wallonne :

- M. Bernard Rentier
- M. Vincent Reuter
- Mme Muriel Ruol

Sur présentation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège réuni de la Commission communautaire commune :

Membre d'expression néerlandaise :

- M. Patrick De Baetselier

Membre d'expression française :

- M. Elie Misrachi

Sur présentation du Gouvernement de la Communauté germanophone :

- M. Robert Sporcken

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat  
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes  
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques  
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

25 avr 2014 -18:20

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Recours contre les tarifs aéroportuaires

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui adaptent la législation belge à la directive européenne 2009/12/CE sur les charges aéroportuaires.

Ces avant-projets garantissent le droit pour les compagnies aériennes d'introduire un recours contre les tarifs aéroportuaires auprès de l'autorité de régulation économique ainsi que l'indépendance de l'autorité de régulation économique dans les décisions qu'elle doit prendre en matière tarifaire.

Les avant-projets sont consécutifs à la mise en demeure émanant de la Commission européenne portant sur la transposition en droit belge de la directive européenne sur les charges aéroportuaires.

*Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal du 27 mai 2004 relatif à la transformation de Brussels International Airport Company (BIAC) en société anonyme de droit privé et aux installations aéroportuaires*

*Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal du 21 juin 2004 octroyant la licence d'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>



23 avr 2014 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Rapport social national belge 2014

Le Conseil des ministres a approuvé le Rapport social national belge 2014, qui sera transmis à la Commission européenne et au Comité européen de la protection sociale et également publié.

Ce rapport a été rédigé dans le cadre de la Méthode ouverte de coordination en matière de protection et d'inclusion sociale européenne (MOC sociale) qui a pour objectif d'obtenir des avancées en matière de protection sociale.

Le Rapport social national contient une analyse du contexte économique et social et des progrès effectués dans la réalisation des objectifs de la MOC sociale. Il aborde également l'objectif quantitatif en matière de pauvreté et d'exclusion sociale mis en avant par la Belgique dans le cadre de la stratégie Europe 2020, à savoir la réduction de la population présentant un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale de 380.000 personnes par rapport à 2008. Ensuite le rapport donne un aperçu des mesures clés prises ou prévues en matière d'inclusion sociale, de pensions et de soins de santé. Une dernière section concerne l'accent thématique de ce rapport social national : la protection sociale des jeunes chômeurs.

Les rapports sociaux nationaux et les programmes nationaux de réforme serviront de base à la surveillance multilatérale dans le cadre du Comité de la Protection sociale européen, qui a pour but d'évaluer les progrès réalisés par les Etats membres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 avr 2014 -18:28

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2014](#)

## Engagement de personnel contractuel dans les établissements scientifiques fédéraux

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités d'engagement de personnes sous contrat de travail au titre de personnel scientifique dans les établissements scientifiques fédéraux.

Ce projet fixe un cadre règlementaire permettant l'engagement de personnel contractuel scientifique dans les établissements scientifiques fédéraux.

Il pourra être recouru à un engagement sous forme de contrat de travail pour des programmes de recherche scientifique limités dans le temps ainsi que pour des tâches auxiliaires de nature scientifique. Les conditions d'engagement sont globalement semblables à celles requises pour l'engagement du personnel statutaire scientifique. La sélection sera réalisée par des commissions mises en place au sein de chaque établissement scientifique fédéral, composées d'au moins 3 membres dont le directeur général de l'établissement concerné.

Enfin, le projet prévoit un système d'évaluation du personnel contractuel, calqué sur celui applicable au personnel statutaire scientifique. Les attributions confiées au jury sont alors exercées par la commission de sélection.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

L'approbation de ce projet implique des corrections techniques qui doivent être apportées à la législation en matière de fonction publique. C'est pourquoi le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er février 1993 déterminant les tâches auxiliaires ou spécifiques dans les services publics fédéraux, les services publics de programmation et autres services qui en dépendent ainsi que dans certains organismes d'intérêt public, et modifiant le champ d'application de l'arrêté royal du 25 avril 2005 fixant les conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat  
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes  
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques  
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à  
la Fonction publique et à la Modernisation des Services  
publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

25 avr 2014 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Marché public pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour l'acquisition d'une installation pour la destruction de projectiles toxiques, inclus la construction, la mise en service et l'entretien de cette installation.

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour l'acquisition d'une installation pour la destruction de projectiles toxiques, inclus la construction, la mise en service et l'entretien de cette installation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

25 avr 2014 -17:07

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2014](#)

## Rénovation du Conservatoire royal de Bruxelles

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la rénovation du Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

Le projet vise à habiliter la Régie des bâtiments à se réunir avec les communautés française et flamande en vue de créer une société afin de rendre possible la rénovation et la gestion du Conservatoire royal.

Le bâtiment du conservatoire nécessite de gros travaux. Afin de pouvoir les financer, une étude a démontré que la solution la plus adaptée est de confier la rénovation et l'exploitation ultérieure du site du conservatoire de musique à une société dont l'administration fédérale, la Communauté flamande et la Communauté française sont chacune, pour une partie équivalente, actionnaires.

Pour permettre la réalisation ultérieure de ce scénario, le Conseil des ministres confie à la Régie des bâtiments un double mandat jusqu'à la création d'une société et l'apport du bâtiment. Les communautés flamande et française présenteront également un mandat comparable pour la création de la société en question. Un pacte d'actionnaire préalable sera conclu pour fixer les principes et les engagements concernant la rénovation et la gestion du site.

Jusqu'à l'attribution du marché de rénovation par la société, le Conservatoire de musique reste responsable de la gestion quotidienne et de l'entretien normal et opérationnel du bâtiment. La Régie des bâtiments continuera d'assurer les travaux de sécurité urgents au bâtiment.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33 11

24 avr 2014 -16:46

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Nomination du président et des membres de la Commission entreprises publiques

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal portant nomination du président et des membres effectifs et suppléants de la Commission entreprises publiques.

La Commission entreprises publiques est la commission paritaire des entreprises publiques autonomes, compétente pour l'ensemble des entreprises publiques et pour HR Rail.

Le premier projet vise à nommer M. Stéphane Breckpot en tant que président.

Le second projet nomme neuf membres ayant une voix délibérative et un membre ayant une voix consultative, ainsi que leurs suppléants, sur proposition des conseils d'administration de Bpost, Belgacom, Belgocontrol, SNCB, Infrabel et HR Rail.

Le président et les membres sont nommés pour six ans à partir du 1er juin 2014.

*Projet d'arrêté royal portant nomination du président de la Commission entreprises publiques*

*Projet d'arrêté royal portant nomination des membres effectifs et suppléants de la Commission entreprises publiques, visée à l'article 31, § 6, alinéas 3 et 4, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

25 avr 2014 -17:01

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Dispense de remboursement des organisations syndicales

Le Conseil des ministres a approuvé, à la demande du gouvernement wallon, un projet d'arrêté royal relatif à la dispense des organisations syndicales du remboursement des sommes payées à certains délégués syndicaux en leur qualité de membre du personnel.

Le projet vise à fixer le nombre des délégués permanents pour lesquels une dispense de remboursement peut être obtenue à cinq (au lieu de 4) par organisation syndicale qui siège au comité de secteur XVI, Région wallonne.

Le projet exécute ainsi l'accord sectoriel conclu au sein du comité de secteur XVI. Il entre en vigueur le 1er juillet 2014. Il est soumis à la négociation syndicale auprès du Comité commun à l'ensemble des services publics et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 avril 2003 portant exécution, pour les Services publics qui relèvent du Comité de secteur XVI, Région wallonne, de l'article 18, alinéa 3, de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à  
la Fonction publique et à la Modernisation des Services  
publics  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33  
<http://bogaert.belgium.be>

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>



24 avr 2014 -18:59

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Modification du Code ferroviaire

Sur proposition de secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie le Code ferroviaire en vue de transposer la directive européenne établissant un espace ferroviaire unique européen.

La directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen consiste à refondre la directive 91/440/CEE du Conseil du 29 juillet 1991 relative au développement de chemins de fer communautaires, la directive 95/18/CE du Conseil du 19 juin 1995 concernant les licences des entreprises ferroviaires et la directive 2001/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2001 concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire et la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité.

Cette refonte n'est pas qu'une démarche d'ordre purement formel et implique également que des modifications de fond soient apportées aux actes qui en font l'objet. C'est la raison pour laquelle, le Conseil des ministres a adopté cet avant-projet de loi, qui est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 30 août 2013 portant le Code ferroviaire et certaines autres dispositions en matière ferroviaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>

24 avr 2014 -16:34

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2014](#)

## Sélection et carrière des agents de l'Etat

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte un certain nombre de dispositions relatives à la sélection et à la carrière des agents de l'Etat.

Le projet adapte un certain nombre de dispositions relatives à la sélection :

- l'administrateur délégué de Selor peut être remplacé par un fonctionnaire nommé au moins dans la classe A
- l'agent contractuel qui commence un stage conserve le même traitement (mesure transitoire)
- les détenteurs du brevet de formation générale sont dispensés des épreuves de la première série (module 1- compétences génériques)
- les candidats d'une réserve de recrutement peuvent refuser un emploi à plus de trois reprises
- lorsque plusieurs réserves sont consultées simultanément, un nouveau classement sera établi dans lequel la personne qui correspond le mieux au profil est la mieux classée
- l'adaptation de dispositions relatives aux diplômes obtenus à l'étranger

*Projet d'arrêté royal portant diverses mesures relatives à la sélection et à la carrière des agents de l'Etat*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à  
la Fonction publique et à la Modernisation des Services  
publics  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33  
<http://bogaert.belgium.be>

24 avr 2014 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Projet de circulaire relative à certains conflits d'intérêts en matière de marchés publics

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo et du ministre du Budget Olivier Chastel, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire qui vise à réduire les risques de conflits d'intérêts résultant du mécanisme du tourniquet (revolving doors)\* en matière de marchés publics.

L'objectif de cette circulaire est d'éviter, à titre préventif, de faire appel à une personne se trouvant dans pareille situation de tourniquet dans le cadre d'une procédure de passation ou de l'exécution d'un marché public du pouvoir adjudicateur pour lequel elle a travaillé dans le passé, et ce, durant une période de deux ans après avoir cessé ses précédentes activités.

A cette fin, les pouvoirs adjudicateurs fédéraux sont priés d'insérer dans leurs documents du marché une clause standard qui attire l'attention des entreprises candidates/soumissionnaires non seulement sur la mesure préventive visée, mais aussi sur les conséquences possibles (sanctions) du non-respect. Ces sanctions sont l'écartement de la demande de participation ou de l'offre et, dans le cadre de l'exécution d'un marché, la résiliation unilatérale par le pouvoir adjudicateur.

*\* décrit dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget et de la Simplification administrative  
Queteletplein 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 211 38 11  
<http://www.chastel.belgium.be>

23 avr 2014 -11:16

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Identification pour applications publiques numériques

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui rend possible l'identification pour les applications publiques numériques.

Le projet décrit les conditions d'agrément pour les fournisseurs d'un service d'identification en ligne basé sur un moyen d'identification sans fil. Il détermine les spécifications fonctionnelles et techniques auxquelles doivent satisfaire les appareils non connectés ou sans fil pour la lecture de la carte d'identité électronique. Après l'agrément par le service public fédéral Technologie de l'Information et de la Communication (Fedict), les fournisseurs pourront également proposer leur service d'identification pour des applications publiques numériques.

Ce projet s'inscrit dans la politique d'e-gouvernement globale du gouvernement fédéral afin de permettre aux administrations et aux citoyens d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'applications publiques numériques.

*Projet d'arrêté royal fixant les conditions, la procédure et les conséquences de l'agrément de services d'identification pour applications publiques numériques qui utilisent des moyens d'identification sans fil*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à  
la Fonction publique et à la Modernisation des Services  
publics  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33  
<http://bogaert.belgium.be>

25 avr 2014 -17:03

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Plan d'action en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics fédéraux

Le Conseil des ministres a pris connaissance du plan d'action en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics fédéraux, que le secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments et au Développement durable Servais Verherstraeten fera rédiger pour le 1er septembre 2014.

Sous la coordination du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie et en concertation avec les Régions, une approche alternative de la directive européenne en matière d'efficacité énergétique 2012/27/EU a été proposée. Cette directive stipule que chaque année 3% de la surface au sol totale des bâtiments publics doit être rénovée afin de répondre aux normes en matière de bâtiments dont la consommation est quasi nulle. L'approche alternative signifie qu'il n'est pas uniquement investi dans la rénovation ou dans l'occupation de bâtiments ayant plus d'efficacité énergétique ou de nouveaux bâtiments. Il sera en même temps investi dans la rationalisation et le changement de comportement au sein des administrations.

Le plan d'action visera plus d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics en réduisant la consommation d'énergie et en améliorant les prestations énergétiques des bâtiments. Le Conseil des ministres recevra chaque année une évaluation de l'impact des mesures proposées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des  
bâtiments et au Développement durable  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33 11

25 avr 2014 -16:11

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2014](#)

## Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les dossiers suivants :

- la cession à la ville de Mons, pour un euro symbolique, d'une parcelle de terrain appartenant à la Régie et située rue des Arbalestriers, en contrepartie de l'aménagement de cette parcelle en espace public réalisé par et aux frais de la ville
- la modification d'un droit d'emphythéose pour une durée de 50 ans à la ville de Namur pour les besoins d'un parking public souterrain et d'un Conservatoire de musique sur le site Rogier

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33 11

25 avr 2014 -11:26

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Renouvellement des mandats des médiateurs pour les télécommunications et pour le service postal

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal visant à renouveler les mandats de deux membres du service de médiation pour les télécommunications et d'un membre du service de médiation pour le secteur postal.

Il s'agit des mandats des membres suivants :

- M. Jean-Marc Vekeman, membre francophone du service de médiation pour les télécommunications
- M. Luc Tuerlinckx, membre néerlandophone du service de médiation pour les télécommunications
- Mme Truus Lostrie, membre néerlandophone du service de médiation pour le secteur postal

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)



23 avr 2014 -11:21

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Désignation d'un membre du Conseil fédéral de police

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à désigner un membre du Conseil fédéral de police.

M. Ignacio de la Serna, Procureur général de Mons, est désigné pour un mandat de quatre ans comme membre du Conseil fédéral de police, en remplacement de M. Claude Michaux, dont le mandat est venu à échéance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

25 avr 2014 -18:28

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Fonds d'impulsion à la politique des immigrés

Sur proposition de la ministre de l'Egalité des chances Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé la libération de 100% des crédits d'engagement et de liquidation inscrits au budget du SPF Emploi, Travail et Concertation pour le Fonds d'impulsion à la politique des Immigrés (FIPI).

A la suite de la conclusion des travaux de la première Conférence interministérielle de la politique de l'immigration, le Fonds d'impulsion à la politique des Immigrés a été créé le 13 juin 1991. Son objectif est de soutenir des projets favorisant l'intégration sociale des personnes d'origine étrangère, la prévention des discriminations et le dialogue interculturel. Depuis 1993, le secrétariat du FIPI est assuré par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Conformément à l'accord de gouvernement, le FIPI est régionalisé. Toutefois, le gouvernement assurera la continuité des projets fédéraux de lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité soutenus par le FIPI.

Le Conseil des ministres approuve la libération de 100% des crédits d'engagement et de liquidation, soit les 2.669.000 euros inscrits au budget du SPF Emploi, pour laquelle une dérogation d'engagement a été accordée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

23 avr 2014 -11:33

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Participation de la Défense à l'opération de déminage OPEN SPIRIT 2014

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement du chasseur de mines BNS BELLIS dans le cadre de l'opération de déminage OPEN SPIRIT 2014 en Mer Baltique.

Le chasseur de mines et son équipage d'environ 45 militaires seront déployés pour deux semaines au mois de mai 2014. Le personnel sera engagé sous le statut *assistance hors du territoire national* (AR 03 - coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

25 avr 2014 -16:45

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Utilisation de produits radioactifs en médecine humaine ou vétérinaire

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux produits radioactifs utilisés en médecine humaine ou vétérinaire.

Le projet d'arrêté royal fixe les conditions d'autorisation, de commercialisation et d'utilisation de produits radioactifs (sous forme scellée ou non) destinés à un usage in vivo et in vitro en médecine humaine ou vétérinaire. Il fixe également les missions des radiopharmaciens agréés, ainsi que les conditions d'agrément. Ce projet, qui transpose en droit belge deux directives de l'Euratom, vise à permettre une approche différenciée de l'utilisation de ces substances, qu'elle soit à des fins commerciales ou à des fins d'études cliniques. L'approche sera également différente entre les produits utilisés in vivo et ceux utilisés in vitro, la nature du risque étant différente. Enfin, le projet vise à mieux harmoniser la réglementation en matière de radioprotection.

*Projet d'arrêté royal relatif aux produits radioactifs destinés à un usage in vitro ou in vivo en médecine humaine, en médecine vétérinaire ou dans des études cliniques*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

25 avr 2014 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Rapport annuel 2013 de la Cellule intergouvernementale de Prévention

Le Conseil des ministres a pris acte du rapport annuel 2013 de la Cellule intergouvernementale de Prévention et a décidé de supprimer cette cellule à partir du 1er juillet 2014.

La mission principale de la Cellule intergouvernementale de Prévention (CIP) consiste en la détection préventive des insuffisances observées dans l'exécution des contrôles des dépenses agricoles communautaires et, le cas échéant, en l'adaptation des mesures de contrôle. La CIP a été créée à l'occasion de l'approbation du protocole relatif au contrôle des dépenses à charge du FEOGA\*-Garantie, conclu entre les organismes payeurs fédéraux et les services de contrôle respectifs.

Suite à la régionalisation des compétences agricoles, le 1er juillet 2014, les compétences du BIRB, l'organisme payeur reconnu pour la politique agricole commune de l'UE, seront transférées aux Régions à cette date-là. Etant donné que la CIP exerce un contrôle sur les organismes payeurs, le protocole pour la création de la CIP, qui a été principalement fondée au niveau fédéral, sera supprimé. Les Régions ont marqué leur accord.

*\*FEOGA : Fonds européen d'orientation et de garantie pour l'agriculture.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

24 avr 2014 -16:37

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2014](#)

## Evaluation de l'enregistrement EMAS pour les bâtiments publics fédéraux

Le Conseil des ministres a pris connaissance de la deuxième évaluation de l'enregistrement EMAS pour les bâtiments publics fédéraux, présentée par le secrétaire d'Etat au Développement durable Servais Verherstraeten.

Le 20 juillet 2012, le Conseil des ministres a rappelé son engagement pour l'implémentation du système de gestion environnementale interne EMAS dans l'ensemble des services publics fédéraux et de programmation.

Quatorze des seize services publics fédéraux participent à la procédure en vue de la certification EMAS. Onze services répondent déjà à l'objectif. L'évaluation des indicateurs EMAS pour 2012 montre quelques tendances importantes :

- la consommation de papier a chuté drastiquement et la consommation de papier recyclé est devenue la norme
- les émissions CO2 liées au bâtiment par ETP ou par m<sup>2</sup> ont diminué en 2012 par rapport à 2010
- le chauffage a connu une augmentation des valeurs de consommation mais la consommation d'électricité a chuté
- la consommation d'eau a baissé par rapport à 2010. Dans deux sites régionaux, on récupère l'eau de pluie pour la chasse d'eau.
- deux services dont les déplacements en avion sont nombreux ont choisi de compenser les émissions de CO2 en faveur de projets durables

Le Système européen d'audit et de management environnemental (EMAS) est un système d'audit et de management environnemental de l'Union européenne qui permet d'évaluer et d'améliorer la politique environnementale.

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des  
bâtiments et au Développement durable

Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33 11

25 avr 2014 -17:04

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Dotation aux zones de secours et au SIAMU de la Région de Bruxelles-Capitale

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi confirmant certains arrêtés royaux concernant les dotations aux zones de secours et au Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU) de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce projet de loi exécute l'article 71 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, qui prévoit que les arrêtés concernant les dotations pour les zones de secours et le SIAMU doivent être confirmées par une loi.

Il s'agit des trois arrêtés royaux suivants :

- AR du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours : entre en vigueur le 1er janvier 2014 (pour les zones dont mention à l'article 220, §§2 et 3)
- AR du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les prézones et les zones de secours : entre en vigueur le 1er janvier 2014 pour ce qui est des prézones et des zones dont mention à l'article 220, §§ 2 et 3 et le 1er janvier 2015 pour ce qui est des zones
- AR du 19 avril 2014 portant l'octroi d'une dotation spécifique au Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale : entre en vigueur le 1er janvier 2014

Les dispositions de l'avant-projet de loi pourront être déposées au Parlement sous la forme d'une proposition de loi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et  
ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>



25 avr 2014 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Emploi des langues dans les marchés publics

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi insérant une dérogation spécifique et exceptionnelle à l'emploi des langues dans la législation relative aux marchés publics.

L'avant-projet vise à créer une possibilité de dérogation spécifique et exceptionnelle à l'emploi des langues imposé par les lois coordonnées dans le cadre des marchés publics. Cette possibilité de dérogation, assortie de conditions très strictes, s'applique plus précisément à des marchés complexes dans des domaines spécialisés pour lesquels les spécifications techniques ne sont généralement disponibles qu'en anglais. Dès lors l'avant-projet insère une disposition qui permet de rédiger certains documents (ou parties de documents) se rapportant aux spécifications techniques dans une autre langue (souvent l'anglais) que celles imposées par les lois coordonnées.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

25 avr 2014 -16:44

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Extension des prescriptions de sûreté pour les installations nucléaires

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui étend les prescriptions de sûreté pour les installations nucléaires à toutes les installations nucléaires de la classe I.

Le projet rend toutes les prescriptions génériques de sûreté pour les installations nucléaires applicables aux installations existantes. A l'heure actuelle, elles ne valent que pour les nouvelles installations de la classe I.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 novembre 2011 portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires en ce qui concerne l'extension de son champ d'application*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

25 avr 2014 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Echange d'informations entre l'AFCN et l'INAMI

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et de la ministre de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui organise l'échange d'informations et de données entre l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) et l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

Leurs domaines de compétences se recouvrent en de nombreux points. Les deux organismes estiment dès lors qu'il est recommandé de mettre en place une collaboration étroite en vue de réaliser leurs objectifs communs. Ils souhaitent conclure un accord de collaboration qui définira les principes de base de l'échange de données.

*Projet d'arrêté royal portant sur l'échange d'informations et de données entre l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et l'Institut national d'assurance maladie-invalidité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

25 avr 2014 -18:28

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Pécule de vacances des membres du cadre opérationnel des services de police

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à répartir le montant alloué à la police locale entre les communes et les zones de police pluricommunales, destiné à rectifier les montants alloués en 2009 et 2010 à certains membres du personnel opérationnel, à titre de pécule de vacances.

En effet, afin d'octroyer aux membres du cadre opérationnel des services de police un pécule de vacances égal à 92 % pour les années 2009 et 2010, le Conseil des ministres du 4 avril a décidé d'octroyer 28.755.000 euros aux zones de police et 14.551.000 euros à la police fédérale. Le projet approuvé aujourd'hui vise à répartir les 28.755.000 euros entre les communes et les zones de police pluricommunales.

*Projet d'arrêté royal portant attribution d'une dotation fédérale aux communes et aux zones pluricommunales destinée à octroyer aux membres du cadre opérationnel des services de police un pécule de vacances égal à 92 % pour les années 2009 et 2010*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

25 avr 2014 -18:28

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Projet de circulaire pour des marchés publics durables

Le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire relative à l'intégration du développement durable, en ce compris les clauses sociales et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises, dans le cadre de marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales.

Comme prévu dans l'accord de gouvernement, ce projet de circulaire a pour but de contribuer à mettre en oeuvre une politique d'achat durable au sein de l'autorité fédérale, notamment en promouvant les clauses sociales et en favorisant l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

25 avr 2014 -18:28

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Exigences d'efficacité énergétique dans le cadre de certains marchés publics

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux exigences d'efficacité énergétique dans le cadre de certains marchés publics portant sur l'acquisition de produits, de services et de bâtiments.

Le projet vise à transposer partiellement en droit belge la directive européenne 2012/27/UE du Parlement et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique. Cette directive a pour objectif d'établir un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union européenne en vue d'assurer la réalisation de l'objectif fixé par l'Union d'accroître de 20 % l'efficacité énergétique d'ici 2020.

Le projet fixe les exigences en matière d'efficacité énergétique dans le cadre de certains marchés publics portant sur l'acquisition de produits, de services et de bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

25 avr 2014 -16:08

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Développement durable Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux. Après la création de l'Institut fédéral du Développement durable en mars de cette année, cette décision constitue une nouvelle étape dans le renforcement de la politique fédérale en matière de développement durable.

Certaines modifications de la législation en matière de développement durable ont en effet rendu nécessaire l'actualisation de l'arrêté royal portant création des cellules de développement durable.

Le projet modifie tout d'abord les dispositions relatives à l'incidence des décisions sur le développement durable (EIDD), l'analyse d'impact préalable de la réglementation (AIR) ayant entre-temps remplacé l'EIDD.

Ensuite, la composition et les missions des cellules de développement durable ont été ajustées afin de traduire au mieux la nouvelle composition fonctionnelle de la Commission interdépartementale pour le Développement durable (CIDD) et la responsabilité de chaque membre pour la rédaction du rapport quinquennal qui y est liée.

Enfin, le projet prévoit qu'il ne sera plus nécessaire de fixer un plan d'action pour un développement durable dans un service public si le plan de management ou le contrat de gestion contient déjà le contenu d'un tel plan d'action.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des  
bâtiments et au Développement durable  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33 11



24 avr 2014 -16:45

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Statut des agents des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom et de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant des modifications au statut des agents des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat.

Le projet répond aux objectifs suivants :

- donner délégation au ministre de la Justice de fixer les modalités de l'épreuve de capacité donnant accès au grade d'inspecteur divisionnaire B5
- limiter le nombre d'inspecteurs divisionnaires B5 à 20% maximum du total de niveau B
- fixer les modalités de l'épreuve de capacité donnant accès au grade de commissaire divisionnaire A5
- clarifier les conditions pour participer à la sélection au mandat de directeur des opérations

*Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 décembre 2006 portant le statut des agents des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

24 avr 2014 -17:03

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Participation belge à la mission d'observation spéciale de l'OSCE en Ukraine

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de la Belgique à la mission d'observation spéciale en Ukraine de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

En vue de répondre favorablement aux appels de l'OSCE, le Conseil des ministres a décidé de prendre en charge les compatriotes sélectionnés par l'OSCE, suivant la clé de répartition des contributions obligatoires des Etats-membres au budget de l'OSCE (soit 3,24% pour la Belgique). Cette prise en charge sera financée par l'enveloppe budgétaire globale des crédits destinés à la gestion civile de crises.

Pour répondre au 2e appel de l'OSCE, il est proposé que la Belgique prenne en charge le coût de 6 observateurs. Pour les appels suivants (jusqu'à un nombre total de 500 observateurs), la Belgique prendra à sa charge un maximum de 3,24% des observateurs supplémentaires (15 belges sur 500).

Pour rappel :

Le 10 avril 2014, le Conseil des ministres a donné son accord de principe à la participation de la Belgique à la mission d'observation spéciale de l'OSCE en Ukraine, suite à la sélection de 3 compatriotes par l'OSCE (2 observateurs et 1 officier de sécurité). Le 10 avril 2014 au soir, l'OSCE a lancé un deuxième appel à candidatures auprès de ses Etats-Membres, en vue de recruter 100 observateurs supplémentaires. Le 14 avril, une version amendée de ce deuxième appel a été publiée, augmentant le nombre d'effectifs à recruter à 200 au lieu de 100.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

24 avr 2014 -17:05

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2014](#)

## Participation belge à la mission EUCA SAHEL au Mali

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de la Belgique à la mission civile EUCAP SAHEL au Mali.

Cette mission consiste à porter assistance et conseil aux forces de sécurité maliennes dans la mise en oeuvre de leur réforme de la sécurité.

La participation à cette mission civile, complémentaire à la mission militaire EUTM Mali, permet à la Belgique de s'inscrire dans la stratégie globale de l'UE de développement et de sécurité dans le Sahel. La Police fédérale y accorde également un intérêt particulier, en totale cohérence avec sa propre stratégie de sécurité nationale. L'Afrique de l'Ouest est en effet une région dans laquelle elle souhaite accroître sa présence et son réseau d'information, dans le cadre de la lutte à la source contre les trafics illégaux en tous genres et du terrorisme.

Suite à l'examen de la disponibilité potentielle de personnel ayant reçu la formation préparatoire aux missions de gestion civile des crises, la Belgique pourrait participer à cette mission grâce au déploiement de :

- quatre policiers fédéraux secondés par le SPF Intérieur
- un expert juriste secondé par le SPF Justice
- trois experts généralistes secondés par le SPF Affaires étrangères

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

23 avr 2014 -13:23

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2014](#)

## Allocations pour personnes handicapées - adaptation abattement de catégorie AI

Sur proposition du secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles, aux Personnes handicapées et à la Politique scientifique Philippe Courard, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui assimile les barèmes des abattements de catégorie pour les allocations de remplacement de revenus à ceux des allocations de remplacement de revenus pour les personnes handicapées. L'objectif est d'éviter ainsi un piège à l'emploi pour les personnes handicapées.

Les personnes handicapées peuvent prétendre à une allocation d'intégration qui vise à compenser les frais supplémentaires auxquels elles sont confrontées suite à leur perte d'autonomie, et à une allocation de remplacement de revenus, qui est une allocation de subsistance pour les personnes handicapées qui n'ont pas d'autre revenu.

Lorsque la personne perçoit d'autres allocations (chômage, mutuelle, pension) à côté de son allocation d'intégration, on applique un abattement de catégorie. Or l'abattement de catégorie est inférieur aux barèmes de l'allocation de remplacement de revenus. Lorsque le revenu de remplacement d'un montant identique provient d'allocations d'invalidité, de chômage ou de pension, l'allocation d'intégration sera diminuée. Il a dès lors été décidé d'assimiler l'abattement de catégorie à celui de l'allocation de remplacement de revenus.

On évite ainsi que le revenu de remplacement soit plus élevé quand il consiste en l'allocation de remplacement de revenus que quand le revenu de remplacement est d'une autre nature (invalidité, chômage, pension).

*Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat  
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes  
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques  
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

25 avr 2014 -11:24

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Renouvellement du mandat d'un vice-président du conseil d'administration de la SFPI

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant renouvellement du mandat d'un vice-président du conseil d'administration de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI).

Le projet vise à renouveler le mandat de M. Jan Verschooten en tant que vice-président du conseil d'administration, pour un terme renouvelable expirant le 31 octobre 2018.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

24 avr 2014 -16:56

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2014](#)

## Retenue sur les régimes sectoriels de pension complémentaire

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx et de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe l'entrée en vigueur de l'article 72 de la loi-programme du 27 décembre 2012 au 1er janvier 2014 pour l'ensemble des organisateurs de régime sectoriel de pension complémentaire.

Suite à l'entrée en vigueur de l'article 72, les organisateurs de régime sectoriel de pension complémentaire seront redevables d'une cotisation de 8,86% sur les pensions complémentaires.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 74 de la loi-programme du 27 décembre 2012*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>



25 avr 2014 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Programme national de réforme 2014

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a approuvé le programme national de réforme 2014.

Ce Programme national de réforme englobe les mesures prises au cours des douze derniers mois par le gouvernement fédéral et les gouvernements des Communautés et Régions afin de rencontrer les objectifs fixés dans le Programme national de réforme d'avril 2011. Les objectifs ambitieux du Programme national de réforme de 2011 sont confirmés en dépit de la situation économique difficile.

Ce programme est le fruit de la collaboration intensive entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Régions et des Communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

23 avr 2014 -18:57

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Assentiment aux amendements à trois conventions internationales en matière de droits de l'homme

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment aux amendements à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT).

En 1992 et 1995, les Etats parties aux trois conventions ont décidé de réviser certains articles de ces trois conventions. L'avant-projet approuvé aujourd'hui permet à la Belgique d'accepter ces amendements, démontrant ainsi son engagement de longue date pour la promotion et la protection des droits de l'homme et la grande importance que la Belgique attache au respect de ses obligations en vertu des traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dont elle est partie. La Belgique soutient pleinement le travail des organes de traités des Nations Unies, qui veillent au respect des traités relatifs aux droits de l'homme et qui jouent un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

25 avr 2014 -16:21

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Elections 2014 : Convocation des électeurs

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Chambres législatives fédérales, ainsi que convocation des nouvelles Chambres législatives fédérales.

En exécution des dispositions de la Constitution, l'acte de dissolution de la Chambre, qui entraîne la dissolution du Sénat, contient convocation des électeurs pour l'élection de la Chambre des représentants dans les quarante jours. Les Chambres sont convoquées dans les trois mois. La convocation des électeurs pour l'élection de la Chambre des représentants le 25 mai 2014 permettra de tenir simultanément à cette date les élections pour le Parlement européen, la Chambre des représentants et les parlements de communauté et de région.

Les collèges électoraux de toutes les circonscriptions électorales du Royaume sont donc convoqués le dimanche 25 mai 2014 entre 8 et 14 heures dans les cantons électoraux où le vote s'exprime au moyen de bulletins en papier, et entre 8 et 16 heures dans les cantons électoraux où le vote est automatisé ou électronique. La nouvelle Chambre des représentants est convoquée le jeudi 19 juin 2014 et le nouveau Sénat est convoqué le jeudi 3 juillet 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

23 avr 2014 -17:33

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Composition de la Commission Artistes

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission Artistes.

La Commission Artistes sera chargée notamment de délivrer les visas et les cartes d'artiste, dans le cadre de la réforme du statut de l'artiste, prévue dans la loi-programme du 26 décembre 2013.

A la demande des partenaires sociaux, le renforcement du statut social des artistes a produit ses effets le 1er janvier 2014. De plus, l'entrée en vigueur de la disposition visant la composition de la Commission (article 4 de l'arrêté royal du 26 mars 2014 complétant le statut social des artistes et fixant les modalités d'octroi du visa artiste et de la carte d'artiste) est subordonnée à l'entrée en vigueur du projet d'arrêté royal approuvé aujourd'hui par le Conseil des ministres. Celui-ci entrera en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

La Commission Artistes est composée de deux chambres, l'une du rôle linguistique français et l'autre du rôle linguistique néerlandais. Ces chambres sont composées de représentants de l'ONSS, de l'INASTI, de l'ONEM, des organisations syndicales interprofessionnelles, des organisations patronales, du secteur artistique et des communautés.

*Projet d'arrêté royal portant exécution et fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 4, §1er, de l'arrêté royal du 26 mars 2014 complétant le statut social des artistes et fixant les modalités d'octroi du visa artiste et de la carte d'artiste*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

23 avr 2014 -19:24

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Modification de la réglementation en matière de chômage dans le cadre de l'allocation de transition en cas de pension de survie

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un projet d'arrêté ministériel relatifs à la réglementation en matière de chômage dans le cadre de l'allocation de transition octroyée dans le cas de la pension de survie.

Ces projets modifient la réglementation en matière de chômage suite à l'instauration d'une allocation de transition. Le système des pensions de survie dans le secteur public est en cours de révision, de sorte qu'avant l'âge de 45 ans, la pension de survie est remplacée par une allocation de transition temporaire pour une durée d'1 ou 2 ans.

Après cette période, il est toutefois prévu pour ceux qui n'ont pas encore trouvé de travail, que cette allocation de transition devienne activante, dans le sens où l'on a immédiatement droit à une allocation de chômage payée par l'ONEM.

*Arrêté royal portant modification des articles 29, 38, 65 et 100 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation en matière de chômage dans le cadre de l'allocation de transition octroyée dans le cas de la pension de survie*

*Arrêté ministériel portant modification des articles 70 et 71 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les règles d'application de la réglementation en matière de chômage dans le cadre de l'allocation de transition octroyée dans le secteur public dans le cas de la pension de survie*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

25 avr 2014 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Interruption de carrière professionnelle des agents des services du gouvernement wallon

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé la modification du Code de la fonction publique pour les agents des services du gouvernement wallon, en matière d'interruption de carrière professionnelle.

Les membres du personnel du gouvernement wallon ont droit, à partir de 50 ans, à une interruption partielle dans le régime de fin de carrière jusqu'à la pension. L'âge d'accès passe désormais à 55 ans sauf pour les agents qui ont soit :

- effectué un métier lourd qui figure sur la liste des métiers pour lesquels il y a une pénurie significative de main-d'oeuvre
- exercé un métier lourd pendant au moins 5 ans durant les 10 ans qui précèdent ou pendant au moins 7 ans au cours des 15 ans qui précèdent
- totalisé une carrière professionnelle salariée d'au moins 28 ans

L'application de l'article 3 de l'arrêté cadre du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations nécessite un accord préalable du Conseil des ministres fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>



25 avr 2014 -17:23

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2014](#)

## Déclaration de révision de la Constitution

Après la Chambre et le Sénat, le Gouvernement a, à son tour, approuvé la déclaration de révision de la Constitution. La déclaration de révision sera publiée au Moniteur belge et les chambres seront alors dissoutes de plein droit.

Le Gouvernement a retenu une série d'articles qui figuraient dans la déclaration de révision de la Constitution publiée au Moniteur belge du 7 mai 2010 et qui n'ont pas été discutés ou utilisés dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat :

- l'article 7 bis dans le titre 1er bis
- le titre II, en vue d'y insérer des dispositions nouvelles devant assurer la protection des droits et libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que les protocoles additionnels
- le titre II, en vue d'insérer une disposition nouvelle garantissant la jouissance des droits et libertés aux personnes handicapées, et en vue d'insérer un nouvel article garantissant le droit à la sécurité
- l'article 10, alinéa 2, deuxième phrase, en vue de permettre aux non-Belges d'accéder aux emplois dans l'administration publique
- l'article 12, alinéa 3, afin de respecter la jurisprudence européenne en ce qui concerne l'assistance d'un avocat dès la première audition
- l'article 21, alinéa 1er, en vue d'étendre la protection accordée aux ministres des cultes aux délégués des organisations reconnues par la loi qui offrent une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle
- l'article 22, en vue de conférer un effet direct horizontal aux règles relatives à la protection des données à caractère personnel
- l'article 23, en vue d'inscrire dans la Constitution le droit du citoyen à un service universel en matière de poste, de communication et de mobilité
- l'article 25, ainsi que les articles 148, alinéa 2, et 150, notamment en vue de l'extension de la garantie de liberté de la presse aux autres moyens d'information
- l'article 28, en vue de moderniser le droit de pétition
- l'article 29, en vue de l'élargissement du secret des lettres aux nouvelles formes de communication et à d'autres formes de correspondance
- le titre III, en vue d'insérer une disposition nouvelle relative à la décentralisation par service
- l'article 63, §§ 1er à 3 de la Constitution

- l'article 111, pour des motifs techniques, qui stipule que le Roi ne peut faire grâce au ministre ou au membre d'un Gouvernement de communauté ou de région condamné "par la Cour de Cassation", que sur demande de la Chambre des représentants ou du Parlement concerné
- l'article 146, en vue d'optimiser l'efficacité de l'organisation de la justice
- l'article 149, en vue d'autoriser le législateur à prévoir des dérogations à la lecture intégrale obligatoire des jugements, par le juge, en audience publique
- l'article 151, § 2, alinéa 2, deuxième phrase, en vue d'optimiser l'efficacité de l'organisation de la justice, et § 3, afin de pouvoir mener une discussion générale relative à la compétence du Conseil supérieur de la Justice, notamment suite à un nouveau modèle de gestion de la Justice
- l'article 151, § 6, de la Constitution, afin de permettre également l'évaluation des chefs de corps du Siège
- l'article 152, alinéa 2, dans la perspective de la réforme du droit disciplinaire pour les magistrats, et l'article 157, afin de permettre, la création d'un tribunal disciplinaire et d'en régler la composition et l'organisation par le biais d'une loi
- l'article 152, alinéa 3, afin de permettre au pouvoir judiciaire de répondre avec plus de flexibilité à l'augmentation de la charge du travail au sein des cours et tribunaux
- l'article 161, en vue d'optimiser l'efficacité de l'organisation de la justice
- le titre IV, en vue d'insérer une nouvelle disposition afin d'inscrire des juridictions internationales dans la Constitution

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

25 avr 2014 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Hébergement du quartier général du SHAPE et de l'Engine Room de la NCIA

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a confirmé les orientations convenues précédemment pour le nouveau quartier général de SHAPE et la NATO Communications & Information Agency (NCIA) et a pris les mesures nécessaires afin de poursuivre l'exécution des projets.

Le Conseil des ministres a confirmé l'approche via un projet unique tant pour l'étude que pour la réalisation du nouveau quartier général de SHAPE et du nouveau bâtiment de la NCIA, qui permet un ensemble architectural plus harmonieux ainsi qu'un emploi écologique des terrains, moyens et installations techniques pour le fonctionnement des deux bâtiments ou parties de bâtiments. Le Conseil des ministres a également approuvé les points suivants :

- le phasage des travaux à effectuer et des décisions à prendre
- la construction du projet unique en deux phases de construction pour la réalisation dans un premier temps de l' Engine Room et des parties communes afférentes du nouveau quartier général de SHAPE, permettant une mise à disposition plus précoce de l'Engine Room et des salles NCIA du Centre de conférence
- la passation d'un marché en procédure négociée sans publicité afin de produire l'avant-projet, la demande de permis unique et les études techniques et performantielles ainsi que la production des dossiers d'appel au marché de Design and Build, comportant deux lots, à savoir le lot 1 : NCIA et le lot 2 : SHAPE HQ

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

25 avr 2014 -13:06

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Création du Centre pour la cybersécurité Belgique - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant création du Centre pour la cybersécurité Belgique sous l'autorité du Premier ministre, compétent pour la mise en oeuvre de la stratégie de cybersécurité belge. Le projet a été soumis à la négociation syndicale et est maintenant transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Le Centre pour la cybersécurité Belgique (CCB) est créé auprès du SPF Chancellerie du Premier Ministre, qui fournit l'appui administratif et logistique au centre. Le CCB, au titre d'autorité nationale, répond aux missions stratégiques, méthodologiques et de coordination suivantes :

- superviser et veiller à la mise en oeuvre de la cybersécurité, y compris la gestion de crise en cas de cyberincidents ;
- offrir une plateforme de concertation pour tous les partenaires concernés, autant de l'autorité que du monde privé ou scientifique et la sensibilisation des utilisateurs des systèmes informatiques ;
- coordonner la présence de la Belgique aux forums internationaux et la formulation et le suivi du point de vue belge en la matière ;
- élaborer et veiller à la mise en oeuvre des standards, normes de sécurité et directives pour les systèmes informatiques de l'autorité.

Le CCB sera composé d'une dizaine de collaborateurs et dirigé par un directeur et un directeur adjoint, sous l'autorité du Premier ministre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

25 avr 2014 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Prolongement du mandat du juge belge à la Cour de Justice de l'Union européenne

Le Conseil des ministres a approuvé le prolongement du mandat de M. Koen Lenaerts comme juge à la Cour de Justice de l'Union européenne, qui vient à expiration le 6 octobre 2015.

La nomination de M. Lenaerts par le gouvernement belge sera communiquée au plus vite au représentant permanent de la Belgique auprès de l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

25 avr 2014 -17:57

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Nomination d'un membre et président du conseil d'administration de bpost

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre et président du conseil d'administration de bpost.

Mme Françoise Masai est nommée comme membre et présidente du conseil d'administration de bpost, du 23 juin 2014 jusqu'au 16 janvier 2018 inclus. Elle remplacera Mme Martine Durez, à qui démission honorable est accordée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au  
développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000Bruxelles  
Belgique  
02 501 83 11

25 avr 2014 -13:38

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Accord de coopération organisant la publication de données budgétaires et l'évaluation des prévisions budgétaires

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires organisant la publication de données budgétaires mensuelles et trimestrielles et déterminant l'organisme indépendant chargé d'évaluer les prévisions budgétaires.

Cet accord de coopération est une conséquence de la transposition de la directive 2011/85 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres. Il vise à confier à la base documentaire générale l'exercice des missions dévolues à l'Etat fédéral pour la publication des données budgétaires. L'évaluation des prévisions budgétaires est confiée à un organisme indépendant, à savoir la Section Besoins de financement du Conseil supérieur des Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>